

- Aucune demande d'assistance ou de formation technique pour l'installation ou l'exploitation de l'équipement en question.
- Demande, de la part d'un client, qu'un projet partiellement fini soit terminé.
- Refus d'un client d'accorder à l'entrepreneur l'accès aux parties de l'usine qui n'ont rien à voir avec le contrat.
- Répartition entre plusieurs fournisseurs des éléments d'un contrat pour la construction ou la modernisation d'une usine sans que l'on connaisse l'étendue complète des travaux ou l'emplacement final de l'usine.
- Emballage ou modalités d'emballage inhabituels compte tenu du mode d'expédition ou de la destination déclarée.
- Modification d'une usine ou d'une partie de l'équipement se trouvant dans des installations existantes ou prévues, qui change substantiellement la capacité de production et qui pourrait faciliter la production d'armes chimiques ou de produits susceptibles de servir à la production d'armes chimiques.

Si vous désirez des conseils,
communiquez avec Affaires extérieures
et Commerce extérieur Canada

Direction du contrôle des exportations
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Téléphone : (613) 996-2387

Canada 1990

Also available in English

